

Projet de loi fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail des membres professionnels opérationnels des zones de secours et du Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région Bruxelles-Capitale et modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, n^{os} [3353/6](#) à 8.

La directive européenne 2003/88/CE concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail fixe la limite du temps de travail à 48 heures par semaine en moyenne.

Le présent projet de loi prévoit, d'une part, la transposition de cette directive européenne en ce qui concerne les membres professionnels opérationnels des zones de secours et, d'autre part, le cadre légal qui permet à toutes les zones de secours de pouvoir déterminer le temps de travail applicable dans leur zone après négociation avec les organisations syndicales représentatives, et ce en tenant compte de la réalité d'aujourd'hui et de la nécessité de ne pas mettre en péril la continuité du service.

En principe, la durée du travail hebdomadaire des membres professionnels opérationnels des zones de secours est de 38 heures en moyenne. Cette moyenne hebdomadaire de la durée du travail doit être respectée sur une période de référence de 4 mois. Les zones de secours ne peuvent déroger à ce principe que si, au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi, plus de la moitié du personnel professionnel travaille dans un régime de plus de 38 heures. Dans ces zones, la limite supérieure de 48 heures en moyenne par semaine sera appliquée. L'objectif est que toutes les zones de secours, soient dans un système de 38 heures au 1er janvier 2025. Ce délai peut être prolongé, par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres, de 10 ans maximum.

Avec l'accord écrit du travailleur, et donc d'une manière volontaire, dix heures supplémentaires maximum par semaine pourront être prestées, sans dépasser la moyenne de 48 heures par semaine, afin de permettre notamment d'assurer les services de garde. Dans un scénario d'extinction, seuls ceux qui sont visés par la dérogation à la semaine de 38 heures ci-dessus et qui étaient membres professionnels et volontaires dans deux services d'incendie de la même zone, avant l'entrée en vigueur de cette loi, peuvent choisir de prester jusqu'à 52 heures en moyenne par semaine.

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 3353 est adopté par 88 voix et 36 abstentions

Vote nominatif : 020

Oui	088
-----	-----

Arens Joseph, Bacquelaine Daniel, Bastin Christophe, Battheu Sabien, Becq Sonja, Bonni Véronique, Bonte Hans, Brotcorne Christian, Burgeon Colette, Caverenne Valérie, Clarinval David, Clerfayt Bernard, Collard Philippe, Dallemagne Georges, De Bont Rita, De Bue Valérie, De Clercq Mathias, De Croo Herman, Delizée Jean-Marc, De Man Filip, De Permentier Corinne, De Potter Jenne, Deseyn Roel, Destrebecq Olivier, Detiège Maya, Devin Laurent, Devlies Carl, Dewael Patrick, D'haeseleer Guy, Dierick Leen, Drèze Benoît, Emmery Isabelle, Fernandez Fernandez Julia, Flahaut André, Frédéric André, Galant Jacqueline, Geerts David, Gennez Caroline, George Joseph, Goffin Philippe, Goyvaerts Hagen, Gustin Luc, Jabour Mohammed, Kindermans Gerald, Kitir Meryame, Lacroix Christophe, Lalieux Karine, Lambert Marie-Claire, Landuyt Renaat, Logghe Peter, Lutgen Benoît, Mathot Alain, Mayeur Yvan, Meire Laurence, Michel Charles, Mouton Rosaline, Musin Linda, Muylle Nathalie, Mylle Gerda, Nyanga-Lumbala Jeanne, Özen Özlem, Pas Barbara, Perpète André, Ponthier Annick, Sampaoli Vincent, Schoofs Bert, Seminara Franco, Senecaut Manuella, Slegers Bercy,

Somers Ine, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiéry Damien, Tuybens Bruno, Van Biesen Luk, Van Cauter Carina, Van den Bergh Jef, Van der Auwera Liesbeth, Van der Maelen Dirk, Van Gool Dominica, Van Grootenbrulle Bruno, Van Quickenborne Vincent, Vanvelthoven Peter, Vercamer Stefaan, Vienne Christiane, Waterschoot Kristof, Wierinck Godelieve, Wilrycx Frank

Non	000
-----	-----

Abstentions	036
-------------	-----

Almaci Meyrem, Balcaen Ronny, Colen Alexandra, Coudyser Cathy, Dedecker Peter, Dedecker Jean Marie, Degroote Koenraad, De Meulemeester Ingeborg, Demir Zuhail, Demol Elsa, De Vriendt Wouter, De Wit Sophie, Dumery Daphné, Francken Theo, Gerkens Muriel, Grosemans Karolien, Jadot Eric, Jambon Jan, Lahssaini Fouad, Louis Laurent, Luyckx Peter, Maertens Bert, Smeyers Sarah, Sminate Nadia, Snoy et d'Oppuers Thérèse, Uyttersprot Karel, Vandeput Steven, Van Eetvelde Miranda, Van Esbroeck Jan, Van Hecke Stefaan, Van Moer Reinilde, Van Noppen Florentinus, Van Vaerenbergh Kristien, Weyts Ben, Wollants Bert, Wouters Veerle